

Ville de Quiévrain



Service Incendie

Fusion des Communes

Constitution des Groupes Régionaux de Lutte
contre l'Incendie.

1. Liminaire

La réorganisation des centres de groupe régionaux d'incendie née des fusions de communes ne peut se concevoir qu'après mûre réflexion et concertation avec les différents services et autorités concernés.

Le problème a été étudié au niveau du centre de groupe régional de Quiévrain par les responsables du service en accord avec les autorités communales.

L'ensemble des éléments plaidant en sa faveur, ils ont estimé nécessaire de les réunir et de les communiquer aux pouvoirs de tutelle.

Par là, ils peuvent avoir fait oeuvre objective et utile.

2. Protection et sécurité en 1976

En 1968, lorsque le Service d'Incendie de Quiévrain fut doté, par le Ministère de la Santé Publique et de la Famille, d'une ambulance 900, le secteur d'intervention de cette ambulance s'étendait aux communes suivantes : Quiévrain, Hensies, Thulin, Montroeuil, Pommeroel, Baisieux, Audregnies, Marchipont, Angre, Angreau, Roisin, Autseppe, Canezies et Montignies-sur-Roc (Voir Carte).

En 1974, sur décision de l'autorité supérieure, le secteur d'intervention s'étend aux communes suivantes: Athis, Blangies, Boussu, Dour, Elouges, Erquennes, Fayt-le-Franc, Hainin, Warquignies et Wihéries. De plus, ce secteur est maintenant traversé par les autoroutes A16 et E41, avec les importants échangeurs de Pommeroel et Hautrage (1).

Occasionnellement, les ambulances interviennent aussi sur les communes de Saint-Gislain, Hornu, Wasmes.

En 1975, une seconde ambulance 900 fut confiée au service d'incendie de Quiévrain. Ce Service d'ambulance est assuré par 16 chauffeurs, 8 secouristes et 10 ambulanciers.

Actuellement, il protège une population de 55.000 habitants répartis sur un secteur de ~~16000~~ hectares. Il effectue annuellement 700 courses et ce à la grande satisfaction des autorités compétentes: centre 900 de Mons et Ministère de la Santé Publique et de la Famille.

(1) cfr carte n°1 annexée.

Suivant l'arrêté de Monsieur le Gouverneur du Hainaut en date du 27 décembre 1968 répartissent les centres de groupe régionaux de défense contre l'incendie, le Centre de Groupe régional de Quiévrain défend les communes suivantes : Quiévrain, Thulin, Hainin, Pommeroeul, Baisieux, Audregnies, Marchipont, Angre, Angreau, Roisin, Autreppe, Onnezies, Montignies-sur-Roc, Wihéries, Athis, Fayt-le-Franc, Henises et Elouges étant centres autonomes (2). La commune de Hensies vient de renoncer à cet état de faits, n'étant pas en mesure, sur le plan du matériel, d'assurer la protection de sa propre population, avec toutes les garanties requises (3). Tandis que Dour, Boussu, Blaugies, Erquennes et Hornu sont défendus par le Centre de Groupe de Mons qui possède un poste avancé à Jemappes

3. Situation au 01 01 77

Au premier janvier 1977, conséquence des arrêtés de fusion, les communes se répartissent comme suit :

- Quiévrain: Quiévrain - Baisieux - Audregnies
- Hensies : Hensies - Montroeuil/Haine - Thulin - Hainin
- Honnelle : Marchipont - Angre - Angreau - Roisin - Autreppe - Onnezies - Montignies-sur-Roc - Athis - Fayt-le-Franc - Erquennes
- Dour : Dour - Elouges - Blaugies - Wihéries
- Boussu : Boussu - Hornu
- Pommeroeul: formera une entité avec Harchies-Bernissart (centre autonome) et Blaton (défendue par le centre de groupe de Péruwelz).

En application de l'arrêté royal du 2 avril 1965 déterminant les modalités d'organisation de l'aide médicale urgente, lorsqu'une demande de secours requiert ~~l'intervention~~ l'intervention d'une ambulance, le préposé du Centre 900 provoque le départ de l'ambulance la plus proche des lieux de l'intervention.

Une question se pose : pourquoi ne pas appliquer cette règle aux interventions autres que celles prévues par la loi sur l'aide médicale urgente.

Le Centre de Quiévrain protégerait alors les communes suivantes : (4)

- Quiévrain : Quiévrain - Baisieux - Audregnies
- Dour : Dour - Blaugies - Elouges - Wihéries

(2) cfr carte n°2 annexée

(3) cfr copie de la lettre du 15/10/76 émanant de la commune précitée

(4) cfr carte n°3 annexée

- Hensies : Hensies - Thulin - Montroeuil - Hainin
- Boussu : Boussu - Hornu
- Honnelle: Marchipont - Angre - Angreuil - Onnezies -
Roisin - Autreppe - Montignies-sur-Roc -
Athis - Fayt-le-Franc - Erquennes
- Bernissart: Bernissart - Bleton - Pommeroeul

Dispose-t-il des moyens indispensables en hommes et en matériel pour envisager une réponse favorable? Elle ne peut être que affirmative car il convient de rappeler que :

1°) Le Service d'Incendie de Quiévrain vient d'être doté d'une nouvelle station (Adresse : place du Ballodrome, Quiévrain) bâtie sur une place publique, elle est opérationnelle depuis avril 1975 .

D'une superficie de 500m², elle comprend :

- un garage de 25m x 13m avec 5 portes à front de rue permettant un départ rapide des véhicules.
Le stationnement des voitures du personnel se fait aisément sur la place publique;
- un bureau d'où les ordres sont donnés dans tout le bâtiment par interphone et où sont logés l'alarme par sirène, le téléphone, la radio, les cartes, les fiches d'intervention sur les produits chimiques, le règlement, etc...;
- à l'étage, une salle de cours et de conférence pouvant accueillir 150 personnes;
- une réserve de matériel et d'équipements;
- des sanitaires : WC, douches, lavabos;
- une salle de délasserement pour le personnel;

2°) Son matériel est moderne et en parfait état de fonctionnement et d'entretien;

il comprend notamment :

- deux autopompes (une lourde et semi-lourde) haute et basse pression, réservoir d'eau de 2000l, avec installation à mousse et pompe de 2000l /min. à 7kg/cm²;
- un camion-transport avec pompe de 2000l/min. à 7Kg/cm²;
- un break taunus (acheté par le service)-premier départ pour les désincarcérations-sort également de véhicule de commandement;
- 4 motopompes portatives dont deux sur remorques (3 de 1500l/min. à 7Kg/cm² et une de 800l/min. à 7Kg/cm²);
- Deux groupes électrogènes portatifs (5 et 1,5 KVA);

Erquennes : Eglise	14	17
Boussu : Gendarmerie	8,5	8,3
Place (centre)	9,5	7,5
Route	10	7,3
Haine (Gare)	10,5	8,5
Hôpital	10,5	9
(Warquignies)		
Autoroute Paris- Brux. 69 km (limite St Ghislain Boussu)	12,5	11
Boussu-Bois : Eglise	11	10,8
Hornu : 4 pavés	11,5	5,2
Place Communale	12	5,7
Magasin Carrefour	12,5	4,3

Dans l'hypothèse où la nouvelle entité de Bernissart ferait partie du Centre de Groupe de Quiévrain, il convient de préciser les distances suivantes, mesurées au départ de la station d'incendie de Quiévrain :

- échangeur Paris-Bruxelles à Pomeroeul 8,5 km
- échangeur Tournai-Bruxelles à Hautrage 11,5 km
- échangeur Tournai-Bruxelles desserte A 16 12 km
- Le Relais (ch. Mons-Tournai) 13,5 km
- Le Gros Chêne (") 15 km

5°) Le Centre de Groupe de Quiévrain dispose d'un réseau de routes permettant une circulation rapide. En effet, le secteur est traversé par deux grands axes :

- Dour - Pomeroeul : route à 3 et 4 bandes de circulation;
- Quiévrain - Boussu - Hornu : route à 3 et 4 bandes de circulation.

Ces routes, dépourvues de difficultés telles que : feux rouges, passage à niveau, etc... permettant une pénétration rapide dans les agglomérations, à l'inverse du poste avancé de Jemappes qui pour parvenir à Dour doit franchir une distance de 12 km, traverser 7 carrefours à signalisation lumineuse et surmonter 3 passages à niveau.

6°) Les corps autonomes de Elouges, Hennes, (6) et Bernissart seraient intégrés au Service d'incendie de Quiévrain

Ils joueraient le rôle de poste avancé. Ce personnel et leur matériel seraient rémunérés, assurés et entretenus par la commune de Quiévrain.

Leur instruction et leur manoeuvre seraient organisées par le personnel de cadre de Quiévrain.

7°) Le Service d'Incendie de Quiévrain, bien qu'étant un service composé uniquement d'agents volontaires, dispose d'un staf d'officiers et d'un personnel Qualifiés :

- le commandant Deramaix : breveté des cours pour officiers organisés par le Ministère de l'Intérieur;
- le lieutenant pharmacien Denghion : idem
- le lieutenant architecte-urbaniste Delagrèro est un des rares officiers volontaires du pays à posséder les 3 brevets délivrés dans le cadre des cours pour officiers organisés par le Ministère de l'Intérieur et le brevet de technicien en prévention;
- l'adjudant Laurent : chimiste, breveté;
- le Sergent Tromont : économiste, également breveté;
- parmi le personnel, citons : 3 garagistes, 2 électriciens, des soudeurs, des menuisiers, du personnel communal, etc...
- de plus, le personnel se compose en majorité de travailleurs indépendants et de travailleurs à feux continus ce qui assure un effectif relativement fort quel que soit le moment de la journée.

(6) L'autorité supérieure et compétente jugera de l'opportunité de maintenir Hensies dans cette catégorie : voir note n°3 ci-dessus.

4. Conclusion et prospective

Un service d'incendie, même volontaire, se doit d'être opérationnel. Il faut que demain il puisse jouir d'une vitalité certaine et d'un espace géographique défini et suffisant.

Les autorités supérieures, à n'en point douter, sont conscientes que seules les services de protection les plus efficaces et les plus aptes sont à même de faire face aux besoins fondamentaux de protection des populations de la zone en question.

Il convient dès lors, en ce qui concerne plus particulièrement le Centre de Groupe régional de Quiévrain, de circonscrire avec précision, et surtout avec réalisme, son secteur d'intervention au 1er janvier prochain. Il doit comprendre les entités de Barnissart, Boussu, Dour, Mensies, Honnelle, Quiévrain.

En outre, il semble logique de continuer à réserver des tronçons d'autoroutes (A16 et E41) et les échangeurs de Pommeroeul et Hautrage au Service d'Incendie de Quiévrain.

A côté de ces propositions et éléments objectifs, peut-on envisager une autre solution sans risque de mettre en péril la sécurité des habitants de la région?

Une réponse négative doit être immédiatement formulée.

En effet, le service d'Incendie de Quiévrain est le seul, dans un rayon de 15 km :

- 1) à être doté de locaux et de matériels modernes;
- 2°) à disposer d'un personnel volontaire encadré par des brevetés;
- 3°) à pouvoir couvrir des distances relativement longues dans des temps excessivement brefs grâce à des voies de communications rapides et dégagées;
- 4°) à posséder, dès le début de 1977, un véhicule de désincarcération, outil indispensable pour les interventions sur autoroutes (?).

Dans de telles conditions et possédant de tels avantages, le Centre de Groupe régional de Quiévrain a cru de son devoir d'attirer l'attention des autorités de tutelle sur sa vision de la réorganisation des services d'Incendie au 1er janvier prochain.

(?) seuls les services d'incendie de Mons et de Quiévrain en possèdent un à ce moment.

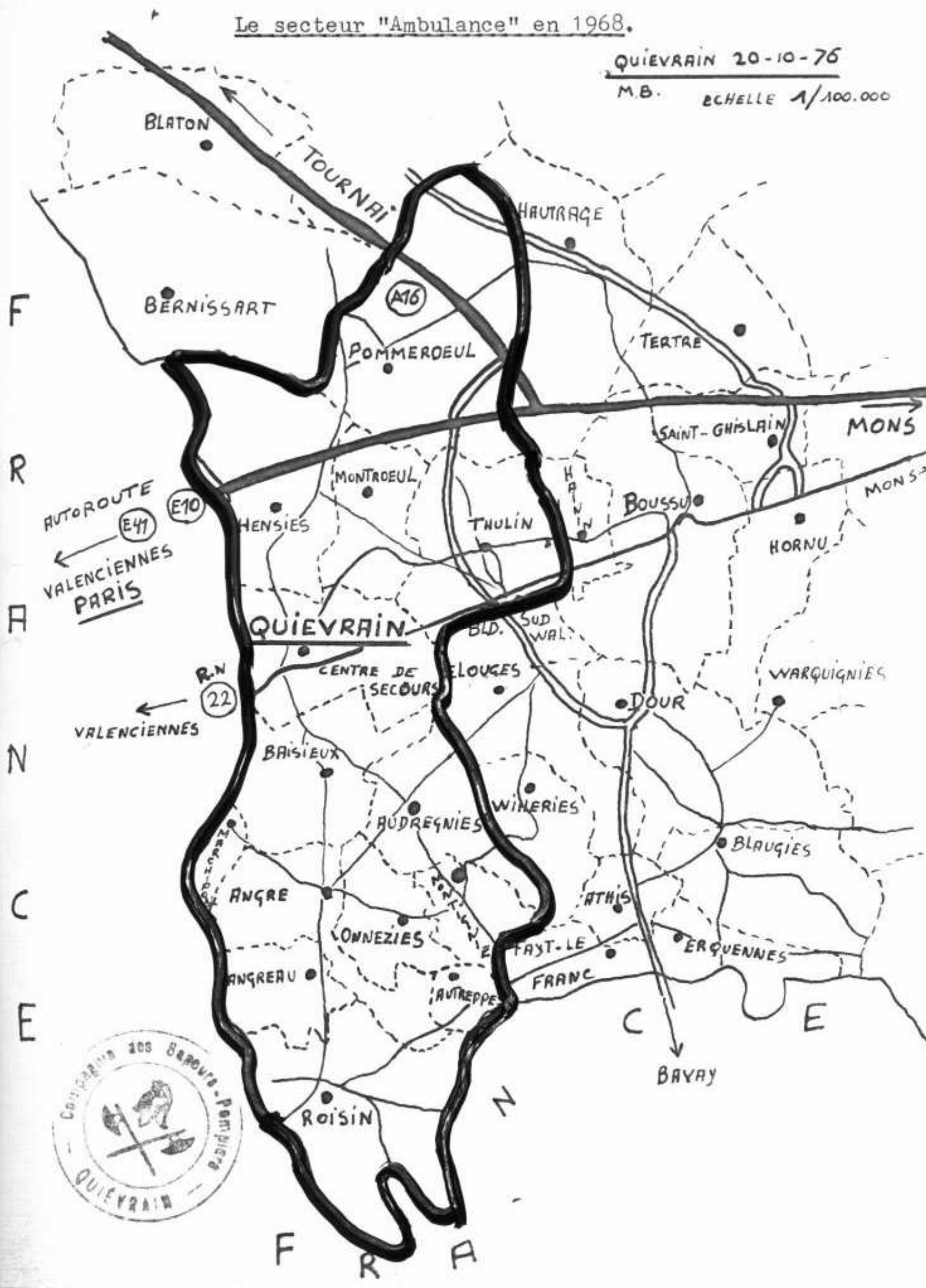
Les responsables du Service se tiennent, faut-il le préciser, à la disposition de ces autorités pour justifier, si besoin en était, leurs propositions.

QUIEVRAIN LE 25 OCTOBRE 76

Le secteur "Ambulance" en 1968.

QUIEVRAIN 20-10-76

M.B. ECHELLE 1/100.000



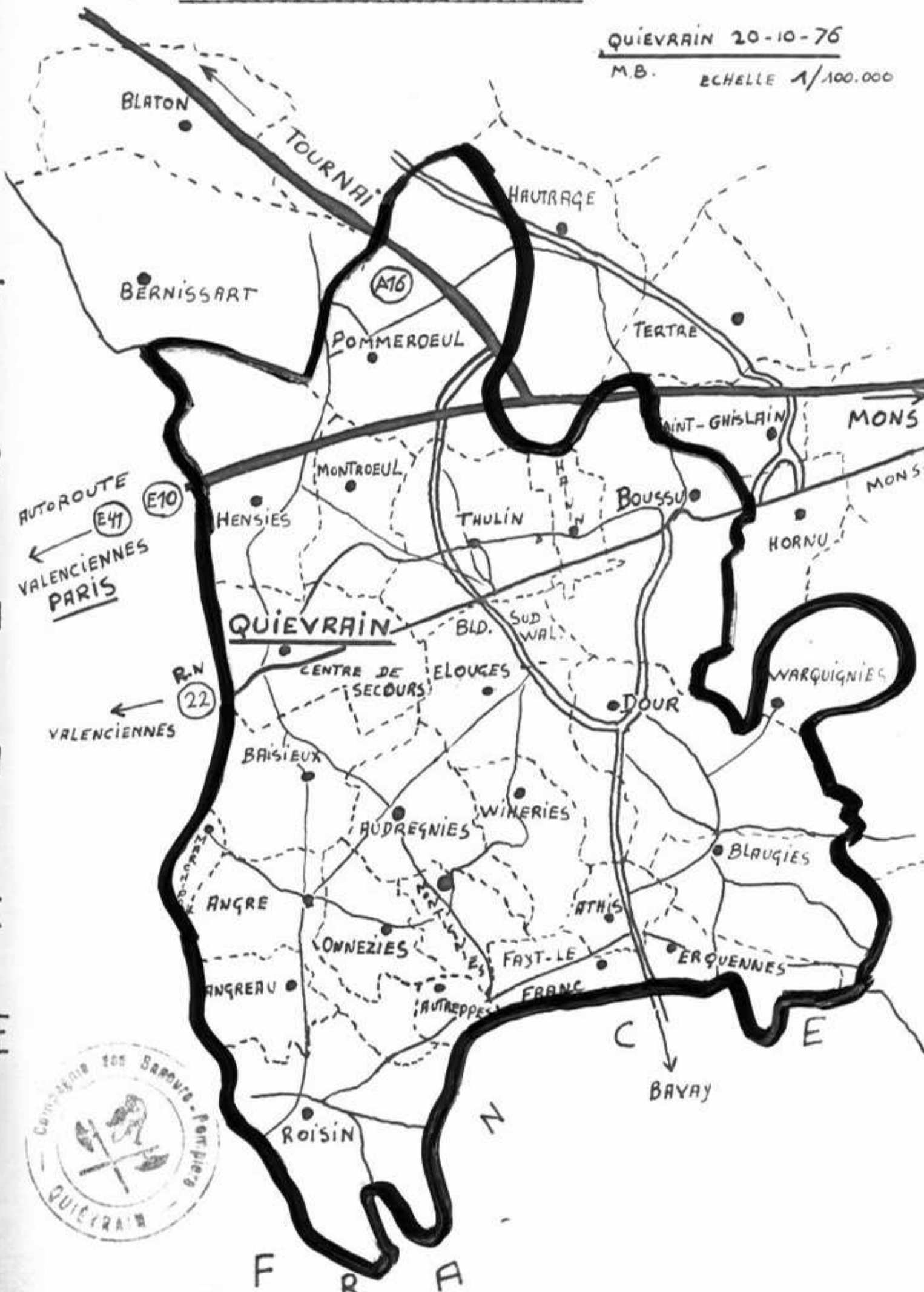
Le secteur "Ambulance" en 1974.

QUIEVRAIN 20-10-76

M.B. ECHELLE 1/100.000

F
R
A
N
C
E

F
R
A



Le centre de groupe régional proposé au 01/01/77.

QUIEVRAIN 20-10-76

M.B. ECHELLE 1/100.000

F
R
A
N
C
E



● Postes avancés.

F
R
A





Province de HAINAUT

Arrondissement de MONS

COMMUNE de



7381 HENSIES

N° 1.784/272/WP

les références :

HENSIES, le 15 octobre 1976

Tél. : 065 / 45.70.06

C. C. P. : 250.02

C. C. B. : 090-1538200-24

Monsieur le Bourgmestre
de et à
7380 QUIEVRAIN

Objet: Service Communal d'Incendie.

Monsieur le Bourgmestre,

Nous sommes au regret de vous informer que le camion-pompe de notre Service Communal d'Incendie doit être considéré comme définitivement hors d'usage pour lutter contre les moyens et gros sinistres.

Etant donné la restructuration des Services d'Incendie qui ne manquera pas d'être opérée, dès l'année 1977, en raison des fusions de Communes, il ne nous est pas possible, vous le comprendrez, d'envisager dans les circonstances actuelles, soit la réparation du véhicule, qui s'avérerait fort coûteuse, à supposer même qu'elle soit possible, soit l'achat d'un nouveau camion-pompe.

C'est pourquoi, nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance la faveur de pouvoir compter sur votre Service d'Incendie, en cas de sinistre, et ce, aux conditions financières que vous voudrez bien fixer.

Nous espérons, Monsieur le Bourgmestre, qu'il vous plaira d'accueillir favorablement notre requête, nous vous en exprimons à l'avance nos plus vifs remerciements, et nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

PROVINCE
DE
NARDIAUT
ARRONDISSEMENT
DE
MONS
COMMUNE
DE
QUIEVRAIN

No

Objet :

Du Registre aux Délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit

Séance du 4 juillet 1975

Présents : MM Liévin, Bourgmestre,
Fally, Tromont, Echevins,
Gobert, Hecq, Dorsimont, Mlle Henry,
Bruyère, Decroly, Conseillers;
Vallée, Secrétaire.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération en date du 17 janvier 1975
relative à la demande de matériel du Service d'incendie
des Sapeurs-Pompiers, pour les années 1975 à 1977;

Vu les besoins de la Cie des Sapeurs Pompiers;

Décide :

de modifier comme ci-après la liste de demande de matériel

- a) Matériel normalisé : 1 auto élévateur;
1 poste radio fixe;
3 postes radio mobile.
- b) Matériel spécial : 1 camionnette rapide + matériel;
1 camion citerne moyen (± 6000 L.)
1 appel radio sélectif;
1 auto-pompe semi-lourde.

L'acquisition de ce matériel se fera au moyen
d'un marché globalisé à réaliser par le Ministère de l'In-
térieur.

Par le Conseil communal,

Le Secrétaire,
D. VALLEE

Le Bourgmestre,
A. LIEVIN

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,



Du Registre aux Délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 2 Janvier 76
19

Présents : MM. Fally, Bourgmestre,
Trosont, Warnier, Coulon, Echevins,
Preux, Gobert, Hees, Dorsinont, Elie Henry,
Bruyère, Decroly, Amand, Liévin, Conseillers;
Vallée, Secrétaire.

Le Conseil communal,

Vu la lettre du Ministère de l'Intérieur, Direction générale de la Protection civile - 1ère Inspection générale - Direction du service d'incendie, réf. 09102-1 4.T/SP/12/9, en date du 19.12.1975, relative au matériel de désincarcération pour le service d'incendie;

Considérant que le matériel dont question est d'ordre nécessaire;

Décide :

- 1°) l'acquisition du matériel de désincarcération suivant :
 - 1 camionnette rapide de désincarcération;
 - 1 appareil de traction (genre Tir-for)
 - 1 appareil hydraulique (genre Porta-Power)
 - 1 découpeuse à disque;
 - 1 tronçonneuse à chaîne;
 - 1 appareil pneumatique de découpage;
 - 1 matériel de blisage;
- 2°) délègue au Ministre de l'Intérieur les compétences pour agir comme maître du marché, conformément aux clauses et spécifications du cahier spécial des charges 1 421/SP/12/7509;
- 3°) la dépense à résulter de cet achat sera imputée par modification budgétaire à l'article 371/745/01 du budget de l'exercice 1976 des dépenses extraordinaires

La présente sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale de la Protection civile, Direction du Service d'Incendie à 1000 Bruxelles, rue de Louvain, 1.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil communal,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

